



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصحة
MINISTRE DE LA SANTE

Centre National de Pharmacovigilance et de Matérovigilance
Professeur Abdelkader HELALI

Réf : 02 /MS/CNPM/CR/DG/2026

CNPM, le : 04 MARS 2026

**À l'Attention des Pharmaciens Directeurs Techniques des Établissements
Pharmaceutiques**

Objet : Modalités de déclaration des ICSRs et de l'événement zéro

Madame, Monsieur,

Conformément au Guide Algérien des Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance, la déclaration des *Individual Case Safety Reports* (ICSRs) constitue une obligation réglementaire pour l'ensemble des opérateurs pharmaceutiques.

Les ICSRs doivent être déclarés exclusivement via la plateforme nationale d'e-Reporting, dans les délais réglementaires et selon les exigences techniques en vigueur.

Les opérateurs ne disposant pas encore d'un compte sur la plateforme sont invités à se rapprocher du CNPM afin d'en solliciter l'ouverture dans les plus brefs délais.

L'obligation de déclaration inclut également la notification de l'« événement zéro » (absence de cas).

Lorsque trois (03) mois se sont écoulés depuis la dernière déclaration d'un ICSR, une déclaration d'absence de cas doit être transmise au CNPM à l'adresse suivante :

CIOMS.Algerie@cnpm.org.dz

La présente note vise à assurer l'harmonisation des pratiques et le respect des obligations réglementaires en matière de pharmacovigilance.

Dr A.GHORAB

Directrice du Centre National de
Pharmacovigilance et de
Matérovigilance (CNPM)



المركز الوطني لليقظة بخصوص
الأدوية والعقاقير الطبية
أ. غ. أ. غوراب